

La santé un droit fondamental à défendre

Le droit à la santé doit être garanti à tous. Pourtant, les retraités ont de bonnes raisons de continuer à se mobiliser pour défendre leur santé aux côtés des salariés en activité professionnelle. Les trois lois qui vont être appliquées en 2016 :

- loi de modernisation du système de santé,
- loi d'adaptation au vieillissement,
- loi de financement de la Sécurité sociale.

1. La loi de modernisation de notre système de santé est loin de répondre aux enjeux actuels.

Des éléments de cette loi vont continuer d'affaiblir notre système de santé public malgré les engagements pris par le candidat F. Hollande de rompre avec la loi « Bachelot » de 2005. En effet, cette loi avait engendré des désastres pour l'hôpital public. Celui-ci souffre des politiques de réduction de moyens menées depuis des années : effectifs en flux tendus, offre de soins en diminution, délais d'attente allongés, urgences asphyxiées. La création rendue obligatoire de Groupements hospitaliers de territoire (GHT) constitue une nouvelle menace. Elle va se traduire par de nouvelles fusions et fermetures d'établissements, de services et de lits d'hôpitaux. Alors qu'au-

jourd'hui, il existe 1200 à 1300 hôpitaux, il serait question de constituer 100 GHT ! Dans ces conditions, que deviennent le lien de proximité et l'annonce de réduire les inégalités ?

Ces remises en cause interviennent alors que 25 à 30 % d'assuré-e-s sociaux renoncent aux soins, faute de moyens financiers. Elles s'accompagnent d'un renforcement des pouvoirs accordés aux directeurs des Agences régionales de santé (ARS), alors qu'au contraire, la population a besoin de démocratie sanitaire.

Pour lutter contre le risque d'un recul de la santé, la Cgt propose de :

Renforcer les moyens pour développer les politiques d'éducation à la santé dès le plus jeune âge et de prévention tout au long de la vie.

Dans cette perspective, l'action pour prévenir les risques encourus au travail est déterminante car ils peuvent nuire à la santé, y compris après l'activité professionnelle. Pour cette raison, la Cgt demande que les retraités bénéficient d'un examen médical annuel et d'un suivi post-professionnel pour toute maladie dont l'origine est professionnelle. Le travail doit permettre de subvenir aux besoins, il ne doit pas altérer la santé. C'est pourquoi la Cgt considère que toute infraction de l'employeur à son obligation de sécurité doit être sanctionnée.

Reconstruire un maillage hospitalier cohérent.

L'hôpital public doit rester le pivot du système de soins. Il doit permettre une approche globale des besoins de santé des populations et participer à la prévention, l'éducation, la recherche et l'enseignement. Les usagers et les personnels, formés et qualifiés en nombre suffisant doivent pouvoir participer à la définition des orientations stratégiques en matière de santé.

Préserver et développer les centres de santé (Sécurité sociale, mutualistes, municipaux...) qui sont des moyens pour lutter contre la désertification médicale et permettre l'accès aux soins de tous.

2. La loi « pour l'adaptation de la société au vieillissement » : des avancées, des insuffisances et un financement inacceptable.

La Cgt invite à poursuivre les mobilisations pour :

La prévention.

La perte d'autonomie doit être anticipée dès le plus jeune âge et tout au long de la vie. Pourtant, la prévention reste le parent pauvre des politiques de santé. 140 millions d'euros lui sont destinés dans cette loi. C'est insuffisant, d'autant que cette aide est conditionnée aux ressources des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le respect des droits fondamentaux des personnes en perte d'autonomie.

La loi renforce ces droits. Mais le droit à l'autonomie, pour compléter le droit à la santé, reste un objectif à atteindre. La Cgt est pour la suppression de la barrière d'âge qui existe à 60 ans. L'âge à partir duquel une même personne n'est plus considérée comme handicapée, mais comme âgée et ne peut conserver ses droits. La Cgt préconise que la grille d'évaluation de la perte d'autonomie soit revue pour permettre de bâtir un projet de vie à tout âge.

L'amélioration des prestations.

La loi prévoit 40 millions d'euros pour l'adaptation de 80 000 logements privés sur 3 ans et 40 millions d'euros pour la réhabilitation de foyers logements. Bien que positive cette mesure reste loin de l'effort nécessaire pour rénover les 2 millions de logements recensés par l'agence nationale de l'habitat.

Il en est de même pour l'augmentation de l'Apa. La hausse des prestations et des plans d'aide, la baisse du montant restant à charge de la personne âgée ne sont pas négligeables mais ne correspondent pas encore aux besoins en augmentation.

Soutenir les personnes qui apportent leur aide.

80 millions d'euros sont prévus pour le soutien aux aidants. Ainsi, un droit au répit de la personne aidante serait financé à hauteur de 500 euros par an (heure d'aide à domicile supplémentaire, accueil de jour temporaire...). La Cgt considère qu'il faut aller plus loin. Elle demande des droits pour les salariés aidant des personnes en perte d'autonomie. Cela implique des négociations dans les branches professionnelles, l'amélioration du code du travail et un grand service public de qualité, avec des personnels formés et qualifiés.

Intégrer la perte d'autonomie et son financement à la branche maladie de la Sécurité sociale.

Aujourd'hui, les mesures de la loi sont financées par la Casa, payée par les seuls retraités, ce qui constitue une remise en cause de notre système de solidarité.

L'élaboration d'une loi complémentaire, sur le traitement de l'accueil en établissement (ephad) et son financement, conformément aux engagements du gouvernement.

Pour que les organisations syndicales représentant les retraités participent aux instances mises en place par la loi.

C'est le cas pour le Haut Conseil de la famille et des âges de la vie placé sous l'autorité du Premier ministre et pour le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie. Les organisations syndicales demandent que ce soit aussi le cas pour les conférences des financeurs, à qui est déléguée la prévention au niveau des départements.



3. La loi de financement de la Sécurité sociale.

Alors que la santé dépend du niveau de la protection sociale, l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (Ondam) est ramené au taux de 1,75 % d'augmentation des dépenses sur 2015, soit une amputation de 7 milliards d'euros en 2 ans. La dotation 2016 pour le secteur hospitalier est réduite de 800 millions d'euros. 66 000 suppressions d'emplois sont prévues dans ce secteur, alors que des fermetures de services d'urgences ont eu lieu, cet été, pour insuffisance de personnel.

L'objectif du gouvernement est de réduire le déficit comptable de la sécurité sociale en dessous de 10 milliards d'euros. Le financement de la sécurité sociale est maintenu sous le joug du pacte de responsabilité avec une nouvelle augmentation du crédit d'impôts/compétitivité/emploi (CICE) pour le grand patronat qui bénéficie, en plus, d'une réduction de sa contribution au financement de la Sécurité sociale par des exonérations de cotisations pour la branche famille, à hauteur de 4,5 milliards d'euros.

La CGT s'oppose à ces choix qui pénalisent les assurés sociaux et propose de réformer le financement de la Sécurité sociale.

Le déficit de la Sécurité sociale n'est pas dû aux dépenses exagérées des assurés sociaux mais à un manque de ressources dû aux politiques patronales qui produisent de la précarité, du chômage et, par conséquent, un manque de ressources pour la Sécurité sociale. Le patro-

nat considère que les placements financiers sont plus rentables que les investissements productifs qui créent des emplois.

La Cgt veut inverser cette logique. Elle propose une réforme du financement de la Sécurité so-

ciale pour inciter les entreprises à investir, pour développer les capacités de production, créer des emplois et améliorer les niveaux de qualification et de rémunération.

Cette réforme repose sur les principes suivants :

- La contribution des employeurs au financement de la Sécurité sociale doit demeurer une cotisation et être prélevée dans l'entreprise (et non sur le consommateur).
- Tous les éléments de rémunération doivent être soumis à cotisations (stock-options, intéressement...).
- La cotisation de l'employeur doit être modulée en fonction de sa gestion de l'emploi et des salaires. Ainsi, l'entreprise qui fait le choix de la précarité et des bas salaires cotiserait plus que celle qui mène une politique inverse car elle pénalise le financement de la Sécurité sociale.
- La remise en cause des exonérations de cotisations des employeurs qui tirent les salaires vers le bas.

La CSG, doit être remplacée par le système suivant :

La part correspondant aux salaires devient une cotisation sociale ;

La part sur les revenus de remplacement est remplacée par une cotisation assurance maladie ;

La part correspondant aux revenus financiers des particuliers doit être étendue aux revenus financiers des entreprises. (La mise à contribution des revenus financiers des entreprises à la même hauteur que la cotisation des salariés favoriserait l'investissement productif et pénaliserait la financiarisation).

- La reconnaissance, de toutes les maladies professionnelles et accidents du travail dont la législation prévoit qu'ils doivent être à la charge financière des employeurs. La sous-reconnaissance des maladies professionnelles et la sous-déclaration des accidents du travail sont financés, aujourd'hui, par les assurés sociaux, ce qui est injuste.



BULLETIN DE SYNDICALISATION CGT

Retraité isolé ?

NON !

Retraités syndiqués ?

OUI !

POUR DÉFENDRE MES REVENDICATIONS

• Mon pouvoir d'achat • Ma retraite • Ma santé • Mes besoins quotidiens

➤ **Je me syndique à la CGT**

Nom ➤ Prénom ➤

Adresse ➤

Code postal ➤ Ville ➤

Branche professionnelle d'origine ➤

Mail ➤ Tél ➤

Bulletin à retourner à l'UCR CGT - 263, rue de Paris - 93515 Montreuil cedex ou à remettre à un(e) militant(e) Cgt de votre connaissance

Informatique et liberté : En application de la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant. Ces informations pourront être cédées à des organismes extérieurs, sauf si vous cochez la case ci-contre